



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14 MAI 2009

ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner à gauche du portail rose de l'école Notre Dame, Faubourg St Antoine.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 248/09/CD/PM/30

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 - Vu** les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
 - Vu** les articles 121-1 et 121-2 du Code pénal,
 - Vu** la demande de Mme CAMOIN, directrice de l'école Notre Dame en date du 17 avril 2009,
- Considérant** que le vide grenier organisé par l'école Notre Dame le samedi 16 mai 2009 peut occasionner la venue de monde.
- Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de cette manifestation de limiter le stationnement devant cet établissement.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit faubourg St Antoine devant l'école Notre Dame (entre le portail rose et le platane se trouvant à sa gauche) le samedi 16 mai de 7 heures à 20 heures.
- Article 2 :** Cette interdiction de stationnement concerne quatre places.
- Article 3 :** Des panneaux règlementaires d'interdiction de stationner seront mis en place par les services de la police municipale le vendredi 15 mai dans la matinée.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame CAMOIN, directrice de l'Ecole Notre Dame

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.